



**La** retraite supplémentaire  
des élus locaux



# Une retraite avantageuse pour les élus !

FONPEL VOUS GARANTIT  
UNE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE...

Fonpel est un régime de retraite supplémentaire par capitalisation à destination des élus locaux, éligible pour tous les mandats indemnifiés. Il permet de cotiser à tout âge et jusqu'à 8 % de l'indemnité brute

de fonction avec un **abondement à 100 %** de la collectivité (article L. 2321-2 du CGCT). La retraite Fonpel est disponible à **partir de 55 ans**, sous forme de rente viagère et cumulable avec toute autre retraite.



**fonpel**  
La retraite supplémentaire  
des élus locaux



# Bénéficiez des avantages de Fonpel



## **COTISEZ** À VOTRE CONVENANCE

Lors de votre adhésion, vous choisissez le taux de cotisation qui vous convient : **4 %, 6 % ou 8 %** de votre indemnité brute.

Vous pouvez procéder au rachat total ou partiel des **années de mandat postérieures au 31 mars 1992**.

Pour chaque mandat indemnisé, une adhésion est possible.



## **DOUBLEZ** VOS COTISATIONS

Votre collectivité verse automatiquement un abondement identique à votre cotisation sans délibération particulière. Cette disposition est prévue par l'article L. 2321-2 du CGCT relatif aux dépenses obligatoires des collectivités.

## **Profitez d'une rente sécurisée dès 55 ans**

Vous pouvez demander le versement de votre retraite à partir de 55 ans. Vous percevez une rente viagère, revalorisée régulièrement. Votre rente est sécurisée et garantie.



## **PROTÉGEZ** VOS PROCHES

**Option garantie décès pendant la période de cotisation**  
L'option garantie décès permet la transmission des cotisations versées **au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires de votre choix**.

## **Rente certaine à la liquidation de la retraite**

Vous bénéficiez d'une rente viagère. En cas de décès avant 75 ans, un bénéficiaire désigné percevra **100 % de votre retraite**. La rente est également réversible à titre viager.



## **BÉNÉFICIEZ** D'UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Vous bénéficiez des dispositions relatives aux rentes viagères constituées à titre onéreux : **la rente est partiellement imposée en fonction de l'âge**.

*Par exemple :  
à partir de 70 ans,  
70 % de vos rentes sont  
défiscalisées.*



## RÉALISEZ UNE **ESTIMATION** **PERSONNALISÉE SANS ENGAGEMENT**

### **Une adhésion facile**

Pour chaque mandat, il vous est possible d'adhérer à tout moment et sans délibération de la collectivité. Aucune durée minimale de cotisation n'est nécessaire.

### **Un régime avantageux par points**

Les cotisations versées par l'élu(e) et par la collectivité sont transformées en points. Les points de retraite acquis s'additionnent.

# Pourquoi Fonpel vous offre toutes les garanties ?

## **UN RÉGIME CONÇU, PILOTÉ ET CONTRÔLÉ PAR LES ÉLUS**

**Créé à l'initiative de l'AMF** (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités), Fonpel a été conçu par des élus, conformément aux dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Des élus siègent au conseil d'administration de l'association Fonpel et assurent la surveillance, le contrôle et le pilotage du régime.

## **UN RÉGIME GARANTI ET SÉCURISÉ**

La gestion rigoureuse et sécurisée, assurée par CNP Assurances, garantit la couverture positive du régime Fonpel dont l'équilibre est assuré à long terme.

**"Un régime  
fiable,  
transparent  
et sécurisé."**

  
**fonpel**  
La retraite supplémentaire  
des élus locaux

# Une équipe d'experts pour vous accompagner



## UN SUIVI RIGoureux DE VOTRE COMPTE

Le suivi et la gestion de votre compte retraite sont entièrement pris en charge par la Caisse des Dépôts. Vous recevez chaque année une information sur la situation de votre compte (nombre et valeur de points de retraite...).

## UNE ÉCOUTE ET UNE ÉTUDE PERSONNALISÉE

L'équipe de Sofaxis\*, partenaire de l'AMF pour la commercialisation de Fonpel, vous accompagne étape par étape jusqu'à votre adhésion. Elle étudie vos besoins, vous informe sur le régime et réalise des simulations personnalisées.



POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION  
**CONTACTEZ-NOUS !**



02 48 48 21 40



02 48 48 21 41



[fonpel@sofaxis.com](mailto:fonpel@sofaxis.com)



# fonpel

La retraite supplémentaire  
des élus locaux